

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
LE JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020**

À une séance extraordinaire du Conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, tenue à 19 h 30 à la salle municipale, le jeudi 10 décembre 2020, sous la présidence du maire, monsieur Rosaire Ouellet. Cette séance se tient à huis clos étant donné la situation actuelle de la pandémie Covid-19 et tel que recommandé par les autorités de la santé publique.

Sont aussi présents les conseillers suivants :

Madame Martine Hudon, monsieur Hubert Gagné-Guimond et madame Carole Lévesque.

Madame Pascale G. Malenfant et madame Annie Sénéchal sont présentes par vidéoconférence.

Madame Josée Michaud est absente.

Une réflexion est récitée par le maire et après avoir constaté qu'il y a quorum, le maire ouvre la session.

Madame Isabelle Michaud, directrice générale et secrétaire-trésorière est également présente.

Il est constaté que les avis de convocation aux fins de la présente session ont été donnés à tous et chacun des membres du Conseil de la manière et dans les délais prévus par la Loi.

Il est prévu à l'ordre du jour le point suivant :

1. Adoption du règlement n° 364 – Modifiant le règlement n° 357 – Modifiant le règlement n° 356 – Taxation 2020.

257-12-2020

**ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 364 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 357-
MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 356 - TAXATION 2020**

RÈGLEMENT N° 364 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 357

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le 6 avril 2020, le règlement 357 – modifiant le règlement 356 - taxation 2020;

ATTENDU QUE l'article 989 du Code municipal du Québec autorise le conseil municipal à imposer et à prélever sur le territoire de la municipalité, par voie de taxation directe, soit sur le biens-fonds imposables de son territoire, une taxe basée sur leur valeur protégée au rôle d'évaluation afin de pourvoir aux dépenses d'administration de celle-ci;

ATTENDU QUE l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale autorise le conseil municipal de permettre que le paiement des taxes municipales soit effectué en plusieurs versements;

ATTENDU QUE la municipalité a prévu, conformément à l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, que le paiement des taxes pouvait être fait en 5 versements ;

ATTENDU QUE la situation de plusieurs citoyens et citoyennes pourrait devenir précaire en raison du COVID-19 et des consignes édictées par les autorités compétentes afin de limiter sa propagation;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été dûment donné à cet effet par la conseillère Martine Hudon lors de la séance ordinaire du 7 décembre 2020 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE G. MALENFANT
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

QUE le présent règlement numéro 364 soit adopté, et que le Conseil ordonne et statue par le règlement ce qui suit :

ARTICLE 10 TAUX D'INTÉRÊT ET PÉNALITÉ

Le taux d'intérêt s'appliquant à toutes taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dues à la Municipalité est fixé à 0 %. L'intérêt sera calculé seulement sur les versements échus qui seront alors exigibles jusqu'au 31 décembre 2020 pour les comptes 2020;

Une pénalité sera calculée au taux de 0 % sur les versements échus qui seront alors exigibles par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 0 % par année jusqu'au 31 décembre 2020 pour les taxes de 2020.

ADOPTÉ

Maire

Secrétaire-trésorière

258-12-2020

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON

la levée de l'assemblée à 19 H 36.

Rosaire Ouellet, maire

Isabelle Michaud, Secrétaire-trésorière